



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines  
78170

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

2024.33

### DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU MAIRE À MONSIEUR RICHARD LEJEUNE, HUITIÈME ADJOINT

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18,
- Vu** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique qui a pour objet de prévenir les conflits d'intérêts et notamment ses articles 1 et 2,
- Vu** la délibération n°2020.01.01 du 25 mai 2020 fixant le nombre des adjoints au Maire,
- Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints,
- Vu** la délibération n°2024.01.02 du 3 avril 2024 installant un nouvel adjoint au Maire,
- Vu** l'arrêté municipal n°2024.013 du 29 février 2024 portant délégation de fonctions à Monsieur Richard LEJEUNE,

**Considérant** que les personnes titulaires d'un mandat électif local exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts,

**Considérant** que le maire est seul chargé de l'administration de la commune, mais qu'il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints du Maire,

**Considérant** la modification de l'ordre des adjoints au Maire lors du dernier conseil municipal,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté municipal n°2024.013 du 29 février 2024 est abrogé.

**Article 2** : Monsieur Richard LEJEUNE est délégué pour intervenir dans les domaines concernant :

- Les bâtiments publics,
- Le développement durable,
- La gestion des salles,
- L'aménagement des espaces publics- Voirie,
- L'environnement – Espaces Verts,
- Les ordures ménagères,
- Le parc automobile,
- La propreté des bâtiments,

- Les fournitures et mobiliers administratifs

Cette délégation comporte notamment l'étude et l'instruction de tout dossier, la proposition de toute solution et la signature de courriers relevant de ces secteurs. En matière de gestion de salles, il pourra signer les conventions d'occupation temporaire des salles polyvalentes municipales. En matière de voirie, il pourra signer les arrêtés temporaires.

Article 3 : Monsieur Richard LEJEUNE pourra dans les matières qui lui ont été déléguées signer tout engagement de dépense (devis, bons de commande) d'un montant inférieur à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à monsieur le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye à madame la Trésorière Principale de la Celle Saint-Cloud et remise à l'intéressé.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 06 mai 2024.



Le Maire

Olivier DELAPORTE

Notifié le : 16.05.2024

Richard LEJEUNE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle-Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Publié sur le site internet de la ville le :

16/05/2024

Accusé de réception en préfecture  
078-217801265-20240516-2024-33-AR  
Date de réception préfecture : 16/05/2024